

En attendant
le verdict
du procès en France
de l'Agent Orange

Récapitulatif du procès
initié par André Bouny, instruit
en France depuis mai 2014
au nom d'une victime française
d'origine vietnamienne,
Mme Tran To Nga,
défendue par le Cabinet
William Bourdon & Associés

contre

24 multinationales états-uniennes
ayant fabriqué l'Agent Orange
pour dédommager la plaignante
dans l'espoir d'ouvrir un précédent
pour toutes les victimes.



EN GUISE DE PRÉAMBULE

Comme la plupart des jeunes gens de ma génération nés après la Deuxième Guerre mondiale, j'ai battu le pavé dès 1967 dans des manifestations organisées contre la Guerre du Viêt Nam, contre l'impérialisme américain. Avais-je pour autant conscience des crimes effroyables qui se perpétuaient dans cette Asie lointaine, terrain d'élection d'une lutte sans merci entre l'Est et l'Ouest ? Malgré les films, malgré les reportages, malgré les articles, malgré les photos, malgré les confessions, malgré les livres, je réponds que non. On ne se représente que très partiellement l'horreur quand on ne l'a pas vécue. C'est peut-être pourquoi on parvient encore à vivre malgré ce qui se passe aujourd'hui en Afghanistan, en Irak, en Libye, en Syrie, au Yémen et dans tant de régions du monde dont les populations sont martyrisées.

André Bouny, lui, ne s'est pas contenté de défiler dans des manifestations. Il a adopté deux enfants vietnamiens et se bat depuis des années pour traduire en justice les entreprises coupables d'avoir fourni des produits chimiques, hautement toxiques, résumés sous l'appellation « Agent Orange » à l'armée américaine qui les a épandus sur les forêts, les terres vivrières, les fleuves et les populations du Viêt Nam. C'est le combat de David contre Goliath, penseront certains. Mais l'opinion publique, mondialisée elle aussi, devient perméable aux

agissements de multinationales comme Monsanto que l'on retrouve en première ligne de ces épandages mortifères qui étaient pour elles un marché comme un autre, commandés par un donneur d'ordre puissant, prestigieux et solvable. Que demande-t-on à une entreprise sinon de générer des bénéfices ?

Une nouvelle étape du procès va se tenir prochainement à Paris. De son issue pourraient naître de futures initiatives visant à l'indemnisation d'innombrables victimes. Un rappel des étapes de cette lutte nous a paru essentiel comme complément au très beau livre, *Viêt Nam, voyages d'après-guerres* avec lequel ont débuté les Éditions du Canoë.

Colette Lambrichs

I
AGENT ORANGE:
QUELQUES REPÈRES HISTORIQUES

1787: adoption aux États-Unis de l'Alien Tort Claims Act (ATCA).

18 octobre 1907: les États-Unis signent la Convention de La Haye.

27 novembre 1909: les États-Unis ratifient la Convention de La Haye. L'article 23 dispose qu'il est interdit d'utiliser «du poison ou des armes empoisonnées».

Pendant la Seconde Guerre mondiale, le Pr Ezra Kraus de l'université de Chicago, découvre le 2,4-D, un des deux composés de l'Agent Orange. Il le livre au laboratoire de Fort Detrick dans le Maryland. En 1943, le docteur Arthur Galston remarque que l'acide 2,3,5-triiodibenzoïque (TIBA) accélère la pousse du soja, mais le tue à forte dose. L'USAMRIID reprend ses découvertes et met au point l'Agent Orange.

2 septembre 1945: Hô Chi Minh proclame la République démocratique du Viêt Nam.

Mars/mai 1954: bataille de Dien Bien Phu. Victoire du Viet Minh sous la direction du général Võ Nguyên Giáp. Fin de la Guerre d'Indochine entre le Viêt Nam et la France.

21 juillet 1954: accords de Genève: le Viêt Nam est séparé en deux.

29 décembre 1960: fondation du Front national de libération (FNL).

10 août 1961: premiers essais d'épandage de l'Agent Orange par hélicoptère dans la province de Kon Tum.

30 novembre 1961: le président Kennedy autorise l'épandage aérien d'agents chimiques pour défolier la forêt vietnamienne. L'opération est baptisée Trail Dust, puis Operation Hades et enfin Ranch Hand (« ouvrier agricole »).

19 janvier 1962: article de Homer Bigard, « U.S. Spray Strips Foliage Hiding Vietnam Reds », dans *The New York Times*, à propos de la défoliation totale de la forêt sur une largeur d'un kilomètre de part et d'autre de la rivière Sai Gon.

1961-1965: l'armée américaine épand différents agents chimiques sur le Viêt Nam: Agent Vert, Agent Rose, Agent Pourpre, Agent Bleu...

100 millions de litres de défoliants déversés – 2,6 millions d'hectares de terrains agricoles et de forêt détruits – Entre 2,1 et 4,8 millions de Vietnamiens exposés à l'Agent Orange de 1961 à 1971 – environ 500 000 enfants malformés.

24 janvier 1965: note confidentielle interne de Dow Chemical sur la toxicité de l'Agent Orange.

Février 1965: le président Johnson ordonne l'opération Rolling Thunder: 4 000 tonnes de bombes par jour vont s'abattre sur le Viêt Nam pendant 3 ans et 8 mois. Parmi elles, les CBU, qui contiennent 180 000 billes.

1965: début des épandages de l'Agent Orange lui-même.

Octobre 1965-août 1973: 2 757 000 tonnes de bombes sont déversées sur le Cambodge, record absolu dans toute l'Histoire.

Du 1^{er} juillet 1966 au 31 décembre 1973:
503 926 cas de désertion dans l'armée américaine.

Février 1967: 5 000 scientifiques, dont 17 prix Nobel, alertent l'opinion publique sur les dangers de l'Agent Orange (cancers et malformations congénitales).

1967: 20 millions de litres d'Agent Orange sont déversés sur le Viêt Nam.

16 décembre 1969: résolution 2603 de l'ONU déclarant contraire au droit international l'utilisation de tout agent chimique de guerre.

1975: fin de la Guerre du Viêt Nam (devenue au fil du conflit la Deuxième Guerre d'Indochine).

1984: Monsanto signe une convention pour éviter un procès: 180 millions de dollars sont versés à environ 70 000 vétérans américains.

1996: l'Académie nationale des sciences (États-Unis) rend publique une liste de maladies liées à l'Agent Orange.

30 janvier 2004: l'association vietnamienne des victimes de l'Agent Orange/Dioxine Viêt Nam (VAVA) este en justice contre 37 fabricants d'herbicides dont Dow Chemical et Monsanto. Ils réclament devant le tribunal de première instance de la justice fédérale de Brooklyn (district de New York Est), des compensations et des dédommagements pour les 4 millions de victimes vietnamiennes ainsi que la décontamination des régions touchées en s'appuyant sur l'ATCA.

10 mars 2004: les juges américains estiment que l'Agent Orange n'est pas un poison au regard du droit international.

2 mars 2005: l'industrie chimique se défend des accusations de crime de guerre dans *The Telegraph*.

9 mars 2005: André Bouny lance le Comité International de Soutien aux victimes vietnamiennes

de l'Agent Orange (CIS), au Centre d'Accueil de la Presse étrangère (CAP), Maison de Radio-France.

11 mars 2005: conférence internationale sur les effets des épandages organisée au Sénat par l'Association d'amitié franco-vietnamienne.

26 janvier 2006: la justice sud-coréenne condamne Dow Chemical et Monsanto à verser 62 millions de dollars de dommages et intérêts à 7 000 vétérans coréens.

4 juin 2006: une délégation américaine menée par Donal Rumsfeld à Hanoi déclare qu'il n'y aura pas d'indemnisation.

27 mars 2007: André Bouny intervient lors de la 4ème session du Conseil des droits de l'homme à l'ONU.

22 février 2008: la cour d'appel fédérale rejette la plainte des victimes vietnamiennes de l'Agent Orange.

Avril 2008: André Bouny rend visite et photographie au Village de la paix d'Hô-Chi-Minh-Ville, lieu qu'il connaît depuis 1994.

15 mai 2008: Scot Marciel, sous-secrétaire du département d'État pour l'Asie du Sud-est et le Pacifique, nie la toxicité de l'Agent Orange.

6 octobre 2008: les victimes vietnamiennes de l'Agent Orange déposent un pourvoi devant la Cour suprême des États-Unis à Washington.

27 février 2009: la Cour suprême des États-Unis refuse d'examiner l'appel (décision rendue publique le 2 mars 2009).

15 et 16 mai 2009: André Bouny témoigne devant le Tribunal d'opinion sur l'Agent Orange à Paris et ses juges venus d'Afrique, d'Amérique du Nord et du Sud, d'Asie et d'Europe, sous la présidence du juge Jitendra Sharma... Les conclusions de

ce tribunal sont remises en main propre au Président de la République démocratique du Viêt Nam, Nguyen Minh Triet, à Barack Obama, Président des États-Unis d'Amérique, et à Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU.

5 Juin 2010: André Bouny publie *Agent Orange, Apocalypse Viêt Nam*, Éditions Demi-lune, avec une préface de Howard Zinn.

2011: 50ème « anniversaire » du début des épandages.

2014, avril/mai, dépôt de l'assignation de la plaignante française à l'encontre des sociétés chimiques états-uniennes, via le Parquet (ministère public).

2014-2019, multiples audiences de mises en état.

2020, avril, plaidoiries.

II DOUZE QUESTIONS À ANDRÉ BOUNY

Monsieur Bouny, bonjour. Merci de nous accorder cette interview. Vous êtes intervenu le 27 mars 2007 en faveur des victimes de l'Agent Orange lors de la 4^{ème} session du Conseil des droits de l'homme à l'Organisation des nations unies. J'aimerais que vous reveniez sur la teneur des débats...

La juriste californienne, Karen Parker, spécialiste en droit international humanitaire, membre du *Comité International de Soutien aux victimes vietnamiennes de l'Agent Orange (CIS)* que je constitue et conduis, parvint après plusieurs années d'échanges à obtenir mon accréditation onusienne (l'ambassadeur des USA auprès des Nations Unies, John Bolton, empêchant l'évocation de ce sujet qui fâche). Enfin, la bonne nouvelle me fut délivrée à l'aéroport de Roissy lors d'une escale de Karen Parker entre Genève et San Francisco, entrevue filmée pour mémoire par la cinéaste new-yorkaise Leslie Wiener.

Bref, aussi étonnant que cela puisse paraître, dans un tel lieu où des gens très intelligents et très bien informés discutent des grands problèmes du monde et travaillent ensemble pour trouver des solutions, il s'agissait de la première présentation sur l'Agent Orange. Bien des personnes présentes dans

l'assemblée réalisèrent avec stupéfaction leur méconnaissance de cette guerre chimique. De nombreuses ambassades dans le monde relayèrent l'information sur leurs sites web. Ce type de tribune, traduite simultanément, ne donne pas lieu à des débats à proprement parler. Le but est d'initier une résolution en Assemblée Générale à New York (dossier remis au Rapporteur spécial de l'ONU, Paul Hunt).

Voici quelques-uns des points saillants de mon intervention :

CONTEXTE HISTORIQUE

Je commençais par présenter le contexte historique, qui tend à être oublié ou dont l'importance est minorée dans les esprits de nos contemporains, quel que soit leur âge, car le temps efface la prégnance de l'horreur. Par ailleurs, si tout le monde connaît la Guerre du Viêt Nam, peu de gens savent qu'elle fut une guerre chimique de très grande ampleur. Du point de vue des armements utilisés, ce conflit est également le conflit majeur du ^{xx}^{ème} siècle. Il opposa les États-Unis d'Amérique au Viêt Minh communiste nord-vietnamien, lui-même soutenu par l'Union soviétique et la Chine. Ce conflit devient une exportation de la guerre entre les deux superpuissances de la planète : les U.S.A. disent vouloir stopper le communisme en Asie tandis que l'U.R.S.S. encourage son essor.

Le Viêt Nam fut offert en sacrifice, dans un effroyable carnage humain, et devint un laboratoire de la guerre du futur. Il y fut déversé entre trois et quatre fois le tonnage de bombes larguées sur tous les théâtres d'opération durant toute la Seconde Guerre mondiale (6 fois, sur l'ancienne Indochine,

si l'on considère le Laos et le Cambodge). Le territoire vietnamien porte les stigmates de 20 millions de cratères conséquents. Bombes de nouvelle génération à explosion, incendiaire, à effet de souffle, à dépression, à fragmentation... À titre d'exemple, à Cu-Chi – qui veut dire « Terre d'acier » en vietnamien – il fut déversé plus de 10 tonnes de bombes par habitant. Près d'un demi-million de tonnes de ces engins n'ont pas encore explosé. Ces « bombes à retardement » ont déjà fait entre 100 000 et 200 000 victimes, surtout des enfants puisque durant de longues années près de la moitié de la population avait moins de 15 ans.

Pourtant, malgré la disproportion des forces en présence, l'Amérique s'enlise. Les combattants vietnamiens, invisibles et insaisissables, se déplacent sous le couvert végétal de la forêt tropicale qui les protège. Les archives de l'armée américaine estiment à 36 millions (!) le nombre de sorties d'hélicoptères pour débusquer l'ennemi et le détruire (en appui aux opérations terrestres Search & Destroy). Sans résultat probant. L'Amérique est pressée. Sa jeunesse et celle du monde entier commencent à se soulever contre cette guerre.

Dès 1961, le président Kennedy donne son feu vert à cette gigantesque guerre chimique d'abord appelée Opération Trail Dust (traînée de poussière) puis Opération Hadès, du nom du dieu des morts et des enfers chez les Grecs. Elle sera rapidement rebaptisée d'un nom plus bénin, ou moins révélateur : Opération Ranch Hand (ouvrier agricole). C'est ce troisième nom de code qui resta dans l'Histoire pour désigner l'épandage de l'Agent Orange sur le Viêt Nam et les régions limitrophes du Laos et du Cambodge. L'Opération Ranch Hand

visait donc à raser la forêt tropicale où opérait la guérilla, mais aussi à empoisonner les récoltes, pour couper les combattants vietnamiens d'approvisionnement et de sources de renseignements de la part des populations, qui furent regroupées dans des « hameaux stratégiques », comprendre : des « camps ». Ce titanesque écocide, qui fit également disparaître à jamais de nombreuses espèces tant végétales qu'animales terrestres et marines, a causé des centaines de milliers de décès prématurés parmi les personnes (combattants et civils) exposées, et est à la base de gigantesques problèmes de santé pour la population, encore actuellement.

C'est au strict minimum 84 millions¹ de litres de défoliants qui seront pulvérisés pendant 10 ans, entre 1961 et 1971, dates officielles de l'utilisation des agents dits « arc en ciel » par l'armée US. En réalité, les épandages se poursuivront bien au-delà de 1971. 10 % de ces épandages furent réalisés à la main, (au moyen de véhicule terrestre ou par bateau dans les deltas et la mangrove du littoral) ; 90 % de la pulvérisation se fit par voie aérienne, à l'aide d'avions UC-123, C-130 et d'hélicoptères. Les Vietnamiens n'ont alors pas d'autre protection que de poser sur le nez et la bouche un tissu mouillé, parfois d'urine.

Parmi ces défoliants, l'Agent Bleu, contenant de l'arsenic, était particulièrement efficace pour empoisonner les rizières ; les agents Vert, Pourpre,

1 D'après André Bouny, en référence aux archives de l'armée américaine (restantes), à raison d'une dose prescrite de 28 litres/hectare, c'est au total 346,5 millions de litres d'agents chimiques qui auraient donc potentiellement été déversés sur le Viêt Nam.

et Rose avaient déjà une haute teneur en dioxine, puis le Blanc qui contenait des nitrosamines, furent utilisés en fonction des essences à détruire, et enfin l'Agent Orange, puis le Super Orange, le plus nocif de tous. Ils furent appelés ainsi à cause des bandes de couleurs sur les fûts les contenant, qui, il faut le souligner, ne mentionnaient nullement la dangerosité de ces produits chimiques. L'Agent Orange représente à lui seul 62 % du volume des défoliants pulvérisés au Viêt Nam.

L'extrême nocivité de l'Agent Orange provient du fait qu'il contient de la tétrachlorodibenzo-paradioxine (la dioxine TCDD, dite 2,3,7,8). Les dioxines sont constituées de deux noyaux de benzène, deux molécules d'oxygène et deux molécules de chlore, de fluor ou de brome (quatre pour la forme la plus toxique). La dioxine TCDD est le plus puissant des poisons connus – un million de fois plus toxique que le plus nocif poison naturel – et aussi le plus durable.

Si une équivalence n'a rien de scientifique – puisqu'elle s'appuie sur une donnée pour faire une projection comparative – elle permet de saisir l'ampleur du désastre. Une étude datant de 2002, de l'université Columbia de New York, a montré que 80 grammes de dioxine déversée dans le réseau d'adduction d'eau d'une grande ville suffiraient à tuer huit millions de ses habitants. Sur cette base, il a été déversé sur le Viêt Nam... 40 milliards de fois le potentiel mortel pour un être humain. Il convient d'ajouter ici une précision importante: la dioxine contenue dans l'Agent Orange n'est pas son « principe actif », elle s'y trouve de manière résiduelle du fait de son procédé de fabrication industrielle. Pourtant, ceci n'était pas une fatalité: les compagnies chimiques productrices auraient pu, techni-

quement, produire des défoliants non contaminés, mais cela demandait beaucoup plus de temps et nuisait donc à leurs profits immédiats.

STABILITÉ, CHAÎNE ALIMENTAIRE, ENTRÉE DANS L'ORGANISME

La dioxine TCDD se mesure en picogrammes, c'est-à-dire en millièmes de millièmes de gramme (10^{-12} gramme). D'une grande stabilité, elle est maintenant présente dans les sols, dans les eaux, dans les boues, dans les sédiments du sud Viêt Nam. Liposoluble, elle passe ainsi dans la chaîne alimentaire, où on la retrouve en grande quantité dans les graisses animales, les viandes, les œufs, les poissons et le lait.

Les scientifiques ont créé une unité appelée TEQ – acronyme anglais d'équivalent toxique – de façon à fixer un seuil de toxicité « acceptable » pour la consommation des aliments humains. En France, par exemple, la dose admise par kilo de poids corporel par jour et par personne est de 1 à 4 picogrammes. Aux États-Unis, elle est bien plus réduite, puisque de 0,0064 picogramme/kilo, soit 160 fois moins que la norme française la plus basse. Au Viêt Nam, sa présence peut atteindre 900 picogrammes par kilo de poids corporel par jour pour une personne.

Le noyau d'une cellule est protégé par un « périmètre de défense » dont le rôle est d'empêcher les molécules n'ayant pas la structure requise de pénétrer le noyau et donc d'interférer avec son patrimoine génétique. Mais, au sein du cytoplasme cellulaire (c'est-à-dire l'ensemble des éléments de la cellule à l'exception du noyau) la dioxine se lie à

une molécule naturellement présente dans toutes les cellules, le récepteur aryl-hydrocarbène, et parvient ainsi à pénétrer les défenses du noyau cellulaire qui la confondent avec une hormone. Ce complexe dioxine-récepteur brouille les messages hormonaux de notre système endocrinien (ensemble des glandes endocrines à sécrétion interne qui rejette la substance produite, appelée hormone, dans le sang) et active certaines régions de l'ADN, zones dites « sensibles aux dioxines », entraînant ainsi l'effet toxique.

CONSÉQUENCES VISIBLES (MALADIES, MALFORMATIONS) ET INVISIBLES

Les victimes de l'Agent Orange souffrent souvent de dermatoses (chloracné, maladie de la peau caractérisée par des comédons, kystes et papules; hyperkératose, hyperpigmentation). Elles connaissent selon les cas des troubles hépatiques, cardio-vasculaires, neurologiques (migraines, neuropathies périphériques, atteinte des facultés sensorielles) ou psychiatriques (nervosité, insomnie, dépersonnalisation, dépression, suicide), des pathologies de l'appareil urogénital... La liste est trop longue pour être ici dressée de manière exhaustive (le lecteur intéressé se référera au livre²).

Suite à l'accident industriel de Seveso (en 1976 en Italie), au cours duquel un nuage de dioxine contamina la population de quatre communes lom-

2 André Bouny, *Agent Orange, Apocalypse Viêt Nam*, Paris, Éditions Demi-lune, Collection Résistance, 5 mai 2010, 416 p.

bardes, le professeur Bertazzi et son équipe (université de Milan) déclarent : « Nous commençons à percevoir d'étranges effets à long terme (...) Une étude révèle un renversement complet de la répartition des sexes. Alors que dans la population générale on trouve un rapport de 106 mâles pour 100 femelles, à Seveso, 48 filles naissent pour 26 garçons. Signe d'une profonde mutation des métabolismes hormonaux. »

La prédominance du sexe masculin a donc presque été réduite de moitié... Aujourd'hui, au Viêt Nam, la troisième génération est touchée : ce sont les petits-fils et les petites-filles de combattants ou de civils exposés, des gens sains de corps et d'esprit, qui engendrent encore des bébés monstres, nés viables ou pas. En ce sens, le crime de l'Agent Orange est actuel, et ce n'est pas une vue de l'esprit ni une formule que de dire que la Guerre du Viêt Nam continue !

Les Vietnamiens pratiquent le culte des ancêtres de manière fervente. Ils souhaitent une progéniture capable de perpétuer ce culte. Si ce n'est pas le cas, une grande culpabilité s'installe envers les aïeux. On comprend pourquoi des familles qui avaient un, deux, trois enfants atteints de handicaps lourds en ont conçu un quatrième, un cinquième, un sixième et parfois plus... On estime qu'un grand nombre de naissances ne sont pas répertoriées, les enfants sont « cachés ».

Il faut comprendre l'épouvantable torture mentale des parents qui voient naître leur enfant avec deux têtes ou bien avec deux visages sur la même tête ou encore sans les bras ni les jambes, quand ce n'est pas avec les organes externalisés.

Et lorsque la dioxine TCDD ne parvient pas à traverser le placenta de la future mère et que l'en-

fant naît sain, la maman l'empoisonne en l'allaitant car le lait maternel est la principale voie de déstockage de la dioxine. De nouveau, tentons d'imaginer la dévastation psychologique de ces mères.

« RÉPARATION », PREUVE SCIENTIFIQUE,
CONSTITUTION DES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE, MULTINATIONALES, JUSTICE

Le « Rapport Stellman », qui est l'étude incontestée sur l'utilisation des défoliants au Viêt Nam, estime jusqu'à 4,8 millions le nombre de victimes potentielles ayant subi les épandages. Mais attention, ce chiffre ne tient pas compte des victimes empoisonnées ultérieurement par la chaîne alimentaire durant plus de 40 ans, ni de la progéniture des trois générations suivantes. Les victimes passées et présentes sont des millions. Combien seront-elles dans le futur ?

L'utilisation par l'armée américaine de cette arme de destruction massive (ADM) chimique et pérenne demande « réparation ».

« Il faut des preuves scientifiques », répondent les Américains qui ont pourtant reconnu un certain nombre de pathologies et dédommagé « leurs » vétérans de la guerre au Viêt Nam atteints par l'Agent Orange ainsi que les enfants de ceux-ci. C'est une façon de laisser le Viêt Nam y faire face seul. À l'époque de cette réponse de la Secrétaire d'État, Madeleine Albright, une analyse pour rechercher la dioxine dans le sang coûtait entre 3000 et 4000 USD. Même si aujourd'hui le coût a un peu baissé, comment le Viêt Nam qui cherche les moyens de son développement pourrait-il assumer pareil budget ? Le lien de cause à effet est reconnu

pour certaines maladies et la liste s'allonge chaque année. Il est grand temps de reconnaître dans leur ensemble les maladies et malformations imputables à l'Agent Orange. En effet, le faisceau de présomption est suffisamment large maintenant : les victimes vietnamiennes, celles du Laos et du Cambodge, souffrent des mêmes maux que les vétérans américains de la Guerre du Viêt Nam (4,2 millions de GI's ont servi pendant le conflit), que ceux de Corée du Sud (300 000 soldats), de Nouvelle-Zélande et d'Australie ayant combattu à leur côté. Elles présentent les mêmes pathologies que les victimes qui vivent près des zones de stockage aux Philippines, sans compter certaines personnes ayant travaillé ou résidant dans des espaces ayant servi aux essais de l'Agent Orange au Canada. Il en est de même pour la progéniture de toutes ces personnes. Bien sûr, nous devons continuer à étudier les conséquences nocives de ces poisons, mais il est grand temps de reconnaître l'indéniable. De plus, à la différence de la plupart des victimes citées, les Vietnamiens vivent et se nourrissent sur les terres contaminées par le poison depuis plus de 40 années.

La constitution des États-Unis d'Amérique ne permet pas de se retourner contre les responsables politiques de l'époque, ni contre les actes de guerre perpétrés par l'armée américaine même s'ils ne sont pas « autorisés » par les conventions de Genève.

Il reste les fabricants du poison qui, en pleine connaissance de la composition de leur produit et de sa destination – dès juin 1965, c'est-à-dire au début de l'épandage de l'Agent Orange, une alerte sur l'exceptionnelle toxicité de la dioxine TCDD est émise par le laboratoire de recherche de biochimie d'un des principaux fournisseurs – et pour

leur plus grande fortune, ont fourni l'armée US. Parmi les 37 sociétés qui ont fabriqué le poison, les principales sont Monsanto et Dow Chemical, puis Uniroyal, Diamond, Thompson Chemical, Hercules, entre autres.

Le 31 janvier 2004, quelques jours avant que n'arrivent à échéance les 10 ans de levée de l'embargo, ce qui aurait interdit tout recours selon la loi états-unienne, l'Association des victimes de l'Agent Orange/Dioxine Vietnam et cinq victimes à titre personnel déposent une plainte au tribunal de première instance de New York dont le siège se trouve à Brooklyn Est. Au mois de septembre 2004, 22 autres victimes viennent s'ajouter à une liste qui risque d'être sans fin... La plainte vietnamienne engage une vaste et complexe procédure. Vaste, car il y a beaucoup de plaignants, beaucoup d'accusés et beaucoup de faits se déroulant sur une longue période, avec des implications sociales, économiques et financières majeures. Ce procès sera complexe tant au point de vue juridiction appliquée que de juridiction théorique.

Le procès des personnes impliquées dans l'Agent Orange sera une première dans l'histoire de la justice américaine et un procès dont on n'a pas de précédent légal.

Le 10 mars 2005, un juge, celui-là même qui défendit les vétérans américains victimes de l'Agent Orange et obtint « réparation » pour eux, rejette la plainte des victimes vietnamiennes ! Ce juge statue que rien dans les textes de la loi internationale n'interdit l'utilisation des herbicides. Hormis le fait que les défoliants n'existaient pas lors de la rédaction de certains textes de la loi internationale en vigueur signés et ratifiés par les États-Unis d'Amérique, la vraie question n'est pas de savoir si l'Agent Orange

répandu sur le Viêt Nam est un poison ou un défoliant, mais de savoir si ce défoliant contient ou non du poison. «Oui», répond la communauté scientifique internationale universellement unanime. Un poison terriblement tératogène.

En septembre 2005, les victimes vietnamiennes font appel. En janvier 2006, la défense des 37 compagnies incriminées remet ses arguments devant sa justice. Elle prétexte que l'utilisation de l'Agent Orange avait pour but de protéger les soldats US, alors qu'ils en ont été eux-mêmes victimes. Elle ajoute que ces compagnies ne pouvaient pas se soustraire à une commande de leur gouvernement comme si chacune d'entre elles avait été obligée de fournir les armes d'un crime contre l'humanité. La défense cherche ainsi à déplacer la responsabilité sur les dirigeants politiques de l'époque, ces derniers ayant disparu ou étant hors de portée juridique de par la Constitution US.

La cour d'appel fédérale, à New York, devait se prononcer au mois de mars 2006, mais elle a retardé sa décision plusieurs fois. En déboutant les victimes vietnamiennes de l'Agent Orange, une deuxième injustice a été commise à la face du monde. L'impunité dont profitent les responsables tue définitivement tout espoir de réparation à de futurs plaignants (je pense par exemple aux victimes de l'uranium appauvri) et ouvre toute grande la voie aux futurs grands massacres de ce jeune siècle.

Selon l'interprétation des textes, certains juristes considèrent que ce monumental écocide est un génocide, doublé d'un génocide à retardement. Pour d'autres, il s'agit d'un crime contre l'humanité et donc, au minimum, d'un crime de guerre. Cependant, tous s'accordent sur un point: l'épandage

de l'Agent Orange au Viêt Nam est une atteinte gigantesque à l'intégrité physique et psychique de tout un peuple. Cette violation massive et flagrante des droits de l'homme est devenue le plus grand oubli à cheval sur deux siècles. Un malheur qui n'appartient pas au passé puisque les victimes continuent de naître à l'heure où je vous parle. Au-delà des arcanes, des nuances et autres complexités du droit international, la première justice à rendre aux victimes de l'Agent Orange est la solidarité internationale. Ces victimes, nos semblables, supportent des souffrances physiques et psychiques particulièrement horribles. Il faut les moyens financiers de faire un état des lieux afin de répertorier les victimes dans les campagnes. Il faut construire des centaines de Villages de la paix, établissements qui accueillent les victimes de l'Agent Orange au Viêt Nam. Il faut les équiper, accompagner la formation de personnel médical spécialisé. Actuellement, on estime entre 150 000 et 300 000, les enfants victimes de l'Agent Orange. Si un Village de la paix accueille entre 150 et 300 victimes – ce qui est énorme car les handicaps lourds demandent un nombreux personnel présent jour et nuit – il faudrait donc, au minimum, 1000 Villages de la paix tout de suite pour les seuls enfants ! Actuellement, le Viêt Nam en compte 11, et seulement deux peuvent être considérés comme des établissements adaptés : le Village de l'amitié de Van Canh à côté d'Hanoi et le Village de la paix de l'hôpital Tu Du à Hô-Chi-Minh-Ville.

Les enfants du Viêt Nam sont souriants comme beaucoup d'enfants du monde mais, malgré les efforts conséquents des autorités, plus de quarante ans après le début de l'Agent Orange, ces victimes innocentes « crèvent la gueule ouverte » !

Ce résumé présente l'avantage de planter le décor, sans toutefois approfondir les différents points. Dans ce type de tribune, le but n'est pas d'entrer dans les détails, mais de marquer les esprits. Fin juin 2010, l'ONU attribua 5 millions de dollars comme participation à la décontamination de la dioxine contenue dans l'Agent Orange sur l'ancienne base états-unienne de Bien Hoa (nord de Hô-Chi-Minh-Ville, ex-Saigon). Si cette somme paraît dérisoire, elle constitue pour le moins une reconnaissance de la communauté internationale envers les méfaits de l'Agent Orange au Viêt Nam puisque cette organisation ne compte pas moins de 192 pays membres.

La toxicité de l'Agent Orange semble avoir été dissimulée au Congrès américain par Dow Chemical en 1965. Or, l'Alien Tort Claims Act (section 1350 de l'article 28 de l'United States Code) ouvre aux personnes physiques la possibilité de poursuivre des entreprises américaines pour le préjudice qu'elles ont subi³. Dans ce cas, comment expliquer que la Cour suprême des États-Unis ait rejeté le pourvoi en appel déposé par les victimes vietnamiennes de l'Agent Orange le 27 février 2009 ?

C'est exact, la toxicité de l'Agent Orange fut en effet dissimulée au Congrès US par Dow Chemical, mais pas seulement par cette entreprise. Inquiètes, quatre compagnies chimiques fabricantes s'étaient réunies pour discuter de l'exceptionnelle toxicité de la dioxine TCDD. Mais plutôt que d'adopter une

3 Teitel R. L'« Alien Tort » et l'état de droit mondial. *Revue internationale des sciences sociales*, Septembre 2005, n° 185, pp. 597-607

position honnête en informant leurs clients (les militaires du Pentagone ou les civils du gouvernement US), elles préférèrent se taire par avidité, pour ne pas mettre en péril de juteux contrats : une interdiction de cet agent chimique aurait diminué leurs immenses bénéfices, voire y aurait mis un terme. D'autre part, il ne faut pas être naïf : les ingénieurs chimistes des laboratoires militaires disposaient dans le même temps des mêmes connaissances. Experts et conseillers du gouvernement étaient forcément en relation avec les ingénieurs chimistes de ces sociétés. Dans mon livre *Agent Orange – Apocalypse Viêt Nam*, j'expose la multitude d'expérimentations pratiquées de manière scientifique par les militaires, partout dans le monde, ainsi que les collaborations entre ces sociétés civiles et le département de la défense (et celui de l'agriculture) afin d'aboutir à la mise au point de ces « herbicides » qui n'osent pas dire leur nom : ce sont des armes chimiques, ne serait-ce que par le simple fait, indubitable, qu'elles ont été conçues, réalisées, achetées et utilisées par l'armée US dans le cadre d'un conflit armé. Que des « barrières » aient empêché l'information d'atteindre par la suite le Congrès reste crédible, mais cela est beaucoup moins vraisemblable en ce qui concerne le plus haut niveau de l'exécutif : le gouvernement.

L'Alien Tort Claims Act est une loi fédérale qui donne effectivement aux personnes physiques étrangères la possibilité de poursuivre des entreprises états-uniennes pour le préjudice qu'elles ont subi. Or, dans le cas qui nous intéresse, il s'agit d'un préjudice qui concerne des millions de gens. Et la plainte fut d'ailleurs déposée en leur nom. De plus, elle a pour contexte la guerre. N'oublions pas que le système juridique états-unien est un système juris-

prudentiel. Un précédent (en anglais, un *standard*) ouvre donc la porte à des dommages et réparations pour tout autre cas semblable. Dans pareil schéma, même s'il s'agit d'un procès civil contre des compagnies civiles, le gouvernement s'y intéresse de près, d'autant plus que les sociétés mises en cause l'ont appelé à la rescousse. Dans la période qui nous intéresse, les États-Unis sont en guerre en Afghanistan et en Irak, deux pays où l'uranium appauvri a été largement utilisé (comme il le fut dans les Balkans); nul ne devrait ignorer que les effets sanitaires de l'UA sont comparables à ceux de l'Agent Orange. Le département de la Justice (et donc le gouvernement) demanda, par voie de presse dans le *New York Times*, au juge chargé du dossier au tribunal de Première instance de débouter les victimes vietnamiennes de l'Agent Orange. Ce juge était Jack Weinstein, celui-là même qui, en 1984, avait obtenu réparation » à l'amiable (une façon d'éviter un précédent faisant jurisprudence) pour les vétérans états-uniens victimes de leurs propres épandages au Viêt Nam. C'est un cas, flagrant et extrême, du deux poids deux mesures.

Les victimes vietnamiennes firent appel de cette décision auprès de la cour d'appel fédérale du second circuit. Après maintes péripéties, le gouvernement vola au secours des compagnies chimiques sous couvert de l'*amicus curiae* (« l'ami de la cour »), disposition légale qui permet à un tiers n'étant pas partie dans l'affaire d'éclairer la Cour lors de l'audience s'il considère que ses intérêts sont menacés. Et la plainte des victimes vietnamiennes fut de fait jugée non recevable et rejetée.

En dernier recours, les victimes se sont alors pourvues devant la Cour suprême des États-Unis

d'Amérique, seule instance compétente pour interpréter la constitution ou en l'occurrence une loi fédérale. Le règlement de cette cour de neuf juges prévoit qu'un appel est recevable si le tiers des juges plus un se prononce favorablement. Il n'y en eut pas un seul pour recevoir cette plainte. Ce fut donc une fin de non-recevoir, non motivée. « Si les prétentions des plaignants venaient à être satisfaites, tous les ennemis et anciens ennemis frapperaient aux portes des palais de justice états-unis », déclara l'administration Bush, révélant ainsi la portée universelle de ce procès, hautement politique, qui ne s'ouvrit jamais.

Dans tous les procès de ce type, la question centrale est celle du lien de causalité xénobiotique-maladie. C'est sur ce point que s'affrontent les experts. Avez-vous connaissance des données disponibles concernant l'incidence des malformations au Viêt Nam (études de cohorte, etc.) ?

Il faut bien comprendre que les procédures intentées par les victimes vietnamiennes visaient à ouvrir le « procès de l'Agent Orange », mais que ce procès n'a pas eu lieu (même si les arguments écrits déposés par les plaignants et les accusés en vue des audiences de mise en état représentaient des centaines de pages de conclusions), car il fallait qu'une des cours (de première instance ou d'appel fédérale) déclare la plainte recevable, ce qu'aucune ne fit. Donc, il n'y eut pas véritablement d'experts consultés sur la question.

Cela posé, durant la guerre américaine au Viêt Nam, les professeurs Le Cao Dai et Ton That Tung (spécialiste du foie, à Hanoi), remarquèrent dans les années 1960 une explosion de pathologies spécifiques dans les zones exposées aux agents chimiques, ou au

sein des personnes ayant combattu dans ces endroits, dont de nombreuses interruptions de grossesses, nouveau-nés atteints d'anomalies, de difformités parfois monstrueuses. De son côté, Mme Nguyen Thi Ngoc Phuong (célèbre obstétricienne et ancienne directrice de la maternité Tu Du à Hô-Chi-Minh-Ville) constatait dans le même temps l'incroyable fréquence de malformations chez les nouveau-nés comparativement aux populations de référence. Une première recension de maladies et de handicaps fut dressée en fonction des lieux de vie et des activités des personnes concernées. Celle-ci établissait un faisceau de présomptions envers ces armes chimiques qu'étaient les « agents arc-en-ciel » (vert, pourpre, rose, bleu, blanc, et orange). Les États-Unis repoussèrent ce « constat vietnamien » qui, selon eux, ne répondait pas aux normes épidémiologiques internationales, c'est-à-dire en fin de compte aux leurs. Puis il y eut des échanges entre scientifiques vietnamiens et états-uniens, ou européens. En octobre 1980, le Viêt Nam exsangue (un embargo économique terrible a suivi la guerre, ralentissant considérablement le développement du pays pendant 20 ans), mit en place un comité national d'investigation des conséquences de la guerre chimique au Viêt Nam appelé Comité 10/80, coopérant avec des chercheurs étrangers (dont ceux de l'INSERM) et intervenant lors de conférences internationales. Ses rapports concluaient aux effets et conséquences sanitaires liés à la dioxine (multiplication des pathologies, anomalies de la reproduction, taux de mortalité infantile, malformations congénitales et cancers élevés, effets à long terme, etc.).

Des années plus tard, lorsque les vétérans états-uniens (eux-mêmes victimes de l'Agent Orange qu'ils avaient épandu) parviendront après

maintes péripéties à terrasser le tabou, l'Académie nationale des sciences de Washington fut chargée, par l'intermédiaire de son Institut de médecine, d'étudier (dans les bonnes normes) les éventuels liens de cause à effet des « herbicides » et « défoliants » utilisés au Viêt Nam. Et, en 1994, c'est le coup de tonnerre. Des liens sont formellement établis entre la dioxine contenue dans les agents chimiques et des maladies. Une première liste est publiée en 1996. Ce répertoire est mis à jour tous les deux ans. Et comme il fallait s'y attendre, malheureusement, cette recension de pathologies s'accroît sans cesse au fil du temps, jusqu'à rejoindre celle établie par les professeurs vietnamiens dès les premières années de cette guerre chimique. Les cohortes de vétérans de Corée du Sud, de Nouvelle-Zélande, d'Australie (ayant combattu aux côtés de l'armée US), présentaient les mêmes afflictions, tout comme les Laotiens et Cambodgiens qui subirent des épandages. Les comptes-rendus et archives des conférences internationales sur la dioxine (Stockholm, Hanoi...) contiennent des données précises d'études sur différentes cohortes exposées aux agents chimiques pulvérisés durant la guerre américaine au Viêt Nam.

Le Viêt Nam a constitué « un laboratoire à ciel ouvert » pour la TCDD. Néanmoins, vous me permettez de jouer l'avocat du diable. Votre livre a en effet été précédé par la publication de L'agent orange. Crime d'hier. Tragédie d'aujourd'hui ⁴. Si

4 Association d'Amitié Franco-Vietnamienne. *L'agent orange au Viêt-Nam. Crime d'hier. Tragédie d'aujourd'hui*. Ouvrage collectif. Préface de François Gros. Paris, Éditions Tirésias, 2005, 162 p. .

la mémoire ne me fait pas défaut, un épidémiologiste de renom y affirme que la tératogénicité de la TCDD n'est pas établie et les principales bases de données toxicologiques que nous avons consultées (ATSDR, ChemID, GENOTOX, ITER, TOXLINE, etc.) sont, pour l'heure, muettes sur ce point. Or, vous parlez d'un attentat contre le génome humain. Ne craignez-vous pas que ces contradictions soient mises à profit par les debunkers?

Je crois saisir à qui vous faites allusion. Mais les points de vue changent, surtout depuis l'étude menée par Michael K. Skinner et son équipe de l'Université de l'État de Washington portant sur les effets épigénétiques transgénérationnels de la dioxine – qu'il m'a fait l'honneur de m'envoyer. Je suis conscient que d'un point de vue logique, il ne faut pas confondre liens de corrélation et liens de causalité. Cela n'est d'ailleurs pas spécifique aux sciences. De la même manière, on peut dire que l'absence de preuve n'est pas une preuve. Et la science n'est pas... omnisciente! Si à l'heure actuelle, elle ne parvient pas à démontrer et à expliquer les mécanismes aboutissant à une anomalie (en l'occurrence, en grande partie par manque de moyens concernant l'Agent Orange et/ou la dioxine), elle ne peut pas davantage nier purement et simplement les possibles liens de causalité. Dans ce cas de figure, une interprétation large est admissible tout autant qu'une restreinte. Cependant, la ligne de partage reste la réalité, les victimes sont là. Nous devons séparer ce qui relève de l'observation et du constat des faits, et ce qui a trait au niveau des connaissances qui permettent la compréhension des mécanismes aboutissant à ces faits. C'est

toute la différence entre la réalité et la compréhension que l'on peut en avoir (à partir d'explications scientifiques prouvées et acceptées par la communauté scientifique). Encore une fois, ce n'est pas parce que la science ne parvient pas à établir et expliquer un processus dans les moindres détails que l'état de fait observable, lui, n'est pas. D'ailleurs, dans le passage auquel vous faites référence, je précise que «des besoins de recherches sont encore nécessaires». On y parle aussi de «critères internationaux de fiabilité et d'exhaustivité» si difficiles à réunir pendant et après un tel cataclysme martial. Qui plus est, ce point de vue scientifique reconnaît parfaitement les méfaits de la dioxine. Il met simplement en garde contre une interprétation trop large et laisse entendre que la science n'est pas parvenue à établir des preuves dans tous les domaines où l'on suspecte une incidence toxique, pathogène ou tératogène de la dioxine. Les principales bases de données toxicologiques que vous citez sont muettes car elles attendent un positionnement scientifique ferme pour pouvoir s'y adosser. L'histoire récente nous enseigne la complexité de ces méandres. Je reviens au début de votre question pour en poser une autre : pourquoi les États-Unis n'ont-ils pas entrepris des études épidémiologiques au Viêt Nam comme l'amiral Zumwalt, le commandant en chef de la Marine US, le conseillait ? N'oublions pas que la toxicité du 2,4,5-T était connue (contamination d'ouvriers de l'industrie chimique et accidents industriels, en Allemagne, aux USA...) bien avant qu'on ne découvre l'existence des dioxines qu'il recélait ! La science n'avait pas découvert l'existence des dioxines, et pourtant les méfaits sanitaires de cet acide les renfermant

avaient été constatés. Alors, renversez le paradigme. Enfin, tout le monde peut consulter la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) réservant une place si particulière aux dioxines, et qui fut mise en place par 160 gouvernements, conseillés par leurs scientifiques respectifs !

En ce qui concerne les travaux sur les drosophiles réalisés par les deux femmes scientifiques de l'université de Chicago, je dis, très précisément : « Établir scientifiquement le parallèle avec les victimes de l'Agent Orange grâce à des méthodes encore ignorées à ce jour reviendrait donc à reconnaître un attentat contre le génome humain. » Souvenons-nous que tant que la spectrométrie de masse couplée à la chromatographie en phase gazeuse et autres techniques et instruments scientifiques novateurs autorisant de nouvelles et profondes explorations dans l'infiniment petit, on ignore même jusqu'à l'existence de la dioxine... Et nous ne sommes certainement pas au bout de nos surprises. Quant aux *debunkers* (les avocats et les lobbyistes des géants de la chimie), oser prétendre que les méfaits de l'Agent Orange relèveraient d'un mythe, voici qui ajoute aux crimes la négation des souffrances passées, présentes et futures des millions de victimes de par le monde : cela est parfaitement abject !

Au cours d'une interview accordée à René Balme, vous avez fait référence aux travaux de Suzanne Rutherford et Susan Lindquist⁵. Pour quelle raison ?

5 Rutherford S.L. & Lindquist S. « Hsp90 a capacitor for morphological evolution » *Nature*, 26 novembre 1998, volume 396, n° 6709, pp. 336-342

Les travaux et expériences menés sur les drosophiles par ces deux femmes scientifiques de l'université de Chicago, auxquelles je faisais allusion précédemment, sont fascinants et importants pour tous ceux qui s'intéressent à l'Agent Orange. En effet, il est impossible de ne pas établir un parallèle entre ces mouches soumises à un choc thermique (ou chimique) et le résultat de ces interférences qui inhibent le rôle de cette protéine – que ces deux chercheuses ont baptisée « protéine chaperon » car elle contrôle et assure la morphologie générique des espèces ainsi que le positionnement et le volume des organes internes. Or, cette protéine est commune à tous les êtres vivants, même ceux monocellulaires – induisant des modifications et anomalies morphologiques tout à fait comparables à celles des victimes de la dioxine. Car la progéniture des mouches du vinaigre ayant subi ces contraintes présente des aberrations physiques qui font inévitablement penser à celles des victimes de l'Agent Orange: double abdomen, membres absents, ou surnuméraires, absence d'yeux... etc.

Pensez-vous que le simple fait que la TCDD soit cancérogène eût été un argument trop faible pour demander réparation ?

Pas du tout, car si une seule personne avait été victime de la TCDD, dans l'absolu, ç'aurait déjà été trop. Quand des centaines de milliers d'hommes et de femmes meurent d'un ou plusieurs cancers dus à la TCDD au Viêt Nam, c'est tout de même terrifiant. Et cela demande « réparation ». Nous devons nous souvenir qu'au début des procédures vietnamiennes en terre américaine, il y avait déjà 10 ans que l'Académie

nationale des sciences de Washington avait reconnu le lien entre la dioxine contenue dans l'Agent Orange et une longue liste de maladies, laquelle s'allonge à chaque nouveau rapport bisannuel. Ainsi en 2010, trois nouvelles maladies ont été encore ajoutées à cette liste... (d'autres depuis). Les preuves établies par les U.S.A. entre dioxine TCDD et pathologies ne valent que pour les vétérans états-uniens : elles ne sont pas applicables aux Vietnamiens. Deux poids deux mesures. Les anciens ennemis que sont les Vietnamiens ne peuvent être pris en charge au même titre que les vétérans états-uniens, car le nombre des victimes est bien trop important : le coût serait exorbitant, même pour la première économie mondiale. Le ministère des anciens combattants US anticipe un budget de plus de 13 milliards de dollars pour la seule année 2010, alors qu'on y dénombre 200 milliers de victimes de l'Agent Orange. Je vous laisse faire une règle de trois sachant qu'il y a au Viêt Nam quatre millions de personnes affectées...

La tragédie qui a frappé la ville de Bhopal la nuit du 3 décembre 1984 (entre 20 000 et 25 000 décès au total par inhalation d'isocyanate de méthyle) est encore dans toutes les mémoires⁶. Dow Chemical a versé 470 millions de dollars aux victimes. Comment expliquez-vous cette différence de traitement avec les victimes vietnamiennes de l'Agent Orange ?

La tragédie de Bhopal est un accident industriel engendré par une série de négligences criminelles

6 Lapiere D., Moro J. *Il était minuit cinq à Bhopal*. Paris, Pocket, 2002, 608 p.

concernant l'entretien des équipements, le respect des consignes et systèmes de sécurité les plus basiques et la gestion à minima des effectifs et de la formation du personnel. Cette usine appartenait alors à Union Carbide. Dow Chemical racheta Union Carbide en 2001, mais laissa le site de Bhopal à l'abandon, et la contamination continue. Si Union Carbide a été condamné par la justice indienne, en 1989, à payer 470 millions de USD aux victimes (sous-estimées) il ne faut pas se tromper : ramenée par victime, la somme est doublement obscène : par son montant (500 USD) à mettre en relation avec les plus-values réalisées par les actionnaires suite à la bataille boursière pour le contrôle de la compagnie. L'action valait 52 USD au moment de l'accident, chuta à 32 USD puis remonta à 78 USD un an plus tard grâce à une OPA : le capitalisme dans toute sa splendeur. On notera par ailleurs que la justice états-unienne a débouté le gouvernement indien qui voulait un procès aux U.S.A., et demandait 15 milliards de dollars de réparation. Le même refus a été opposé aux victimes vietnamiennes de l'Agent Orange, lesquelles n'ont pas été indemnisées puisqu'il n'y a pas eu de procès au Viêt Nam. Parce que ces dernières sont les victimes d'une guerre, et pas d'un accident civil industriel. Politiquement, cela change tout. Comme le soulignaient les avocats défenseurs des fabricants des agents chimiques accusés lors des procédures intentées par les victimes vietnamiennes : satisfaire les plaignants reviendrait à affaiblir le pouvoir politique (comprendre : réduire les possibilités offertes au président américain de mener des guerres, et responsabiliser le complexe militaro-industriel). Cela équivaldrait à la remise en cause de la suprématie militaire des U.S.A. Cette raison explique pourquoi

le gouvernement US s'est invité dans chacune des trois procédures. Il a influé sur les verdicts, s'il ne les a pas dictés, révélant ainsi la portée universelle de cette plainte.

D'après vous, le problème de la réparation des torts causés aux victimes de l'Agent Orange est davantage politique qu'humanitaire. Or, parmi les personnalités qui ont siégé au sein du Tribunal international d'opinion qui s'est tenu à Paris les 15 et 16 mai 2009, on note les noms du juge Balthasar Garzon ou encore de Roland Weyl, avocat proche du Parti communiste français. Si je vous dis que leur présence peut être interprétée comme l'indice d'une réquisition à charge contre les États-Unis, que répondez-vous ?

Je réponds tout d'abord à la première partie de votre question. Le problème des victimes de l'Agent Orange est forcément politique pour deux raisons majeures. Premièrement, ce sont des présidents et gouvernements des États-Unis d'Amérique qui ont mené cette guerre, parfois en trompant leur Congrès. C'est encore l'un d'eux qui a décidé de l'utilisation de cette arme chimique (les fabricants l'ont fournie en pleine connaissance de cause de sa composition et de son extrême toxicité comme de sa future utilisation). Deuxièmement, les montants décents qui permettraient une indemnisation adaptée à tant de victimes tout comme à la décontamination des sols sont si vertigineux que seule une grande puissance peut les assumer (même si elle devait en répercuter une bonne part sur les entreprises qui ont réalisé de fabuleux bénéfices au détriment de millions de victimes et sur le dos des contribuables états-uniens).

J'en viens à la deuxième partie de votre question, et tiens à préciser qu'aucune appartenance ne m'habite, excepté une recherche de justice. Parce qu'il est *humainement* impossible de ne pas prendre position face à des victimes qui, je le répète, se dénombrent en millions, les défendre et les aider ne requiert aucun positionnement idéologique ou religieux tant l'universalité de cette injustice est prégnante. En ce qui concerne l'avocat espagnol Balthasar Garzon, il n'était pas présent lors de ce Tribunal international d'opinion. Je pense que vous faites confusion avec le juge chilien Juan Guzman Tapia (celui qui inculpa le général Pinochet) qui, pour le coup, est un conservateur ! En revanche, j'ignore si Roland Weyl est membre du Parti communiste français (ce qui est possible), toujours est-il que lui non plus n'était pas juge de ce tribunal mais seulement avocat adjoint à Jonathan Moore (avocat états-unien porte-parole des cabinets ayant défendu les victimes vietnamiennes lors du « procès de New York », et ce dernier n'est certainement pas communiste), tous deux représentants règlementaires des victimes. Quoi qu'il en soit, ils ne participèrent pas au verdict. Le tribunal était constitué de juges venus du monde entier, d'Afrique, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Asie, et d'Europe, son président était Jitendra Sharma, juge à la Cour suprême d'Inde (Delhi). Il était assisté de juges de renommée internationale : Juan Guzman Tapia ; les États-Uniennes Marjorie Cohn, et Claudia Morcom ; le Roumain Gavil Iosif Chiuzbaian, ancien ministre de la Justice ; l'Algérien Adda Bekkarouch ; le Japonais Shoji Umeda ; tandis que l'avocat français William Bourdon déposa un rapport de sa mission d'instruction au Viêt Nam. Je pense qu'il s'agissait d'un

tribunal équilibré, très professionnel, d'une grande expérience, respectueux du droit. Ces sommités internationales n'étaient certainement pas prêtes à mêler leur nom à une procédure douteuse.

Quels ont été les échos des conclusions rendues par le Tribunal d'opinion aux États-Unis et au Viêt Nam ?

Le verdict, qui reconnut pour la première fois au monde le crime d'écocide, fut délivré au cours d'une conférence de presse, comme il est d'usage pour un tribunal d'opinion. Naturellement, aux États-Unis, les échos de ce tribunal furent quasi inexistantes. Disons que l'information de ce verdict a circulé dans les réseaux habituels (militants associatifs pour la paix, via Internet), mais les médias grand public n'en ont malheureusement pas parlé. À l'image des U.S.A., la presse française ne s'en fit pas davantage l'écho, tout comme ailleurs en Europe. En revanche, et c'est fort compréhensible, la presse vietnamienne en parla beaucoup. Si le verdict d'un tribunal d'opinion ne peut prendre effet, la remise des conclusions en main propre au président du Viêt Nam, Nguyen Minh Triet, au nouveau président des États-Unis, Barack Obama, ainsi qu'au secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, suscita quelques espoirs. Si la portée de cette action reste essentiellement symbolique, cela est toutefois important car pour la première fois, un tribunal international rendait justice aux victimes.

Olivier Roux de l'université de Montpellier a publié aux éditions du CNRS un volumineux ouvrage sur l'histoire de la tératologie en Europe où

il analyse les différentes explications causales sur la difformité au cours des siècles. Vous avez eu l'occasion de rencontrer des parents d'enfants malades au Viêt Nam : comment ce problème est-il appréhendé par la population, tant en milieu urbain que rural ?

Lorsqu'un être échappe à la morphologie générique de son espèce, il est banni. C'est la règle. Il fait peur, parce qu'il est différent ; son apparence physique peut être fort déplaisante, voire terrifiante, mais il ne faut pas oublier qu'il est un être humain, et que plus que tout autre, il a besoin de l'aide de ses semblables. Nous ne devrions pas nous focaliser sur sa différence, mais sur ses ressemblances, sur ce que nous avons de commun avec lui : notre humanité. Le laid, comme le beau fascine, et glace. La monstruosité, surtout lorsqu'elle est d'origine génétique, nous terrifie, car elle nous apparaît « surnaturelle » (dans le sens de non naturelle) : d'un point de vue rationnel, elle nous rappelle la fragilité de notre condition, et d'un point de vue moins rationnel, elle peut être le champ de tous les fantasmes... Pour ce qui est du Viêt Nam, selon le degré de handicap, la compétition pour la survie est rude, particulièrement en milieu urbain. Toutefois sa diversité peut apporter des paroles et des attitudes apaisantes, une façon de subsister, voire une assistance, et parfois aussi une exploitation extrême : mendicité ou curiosité payante supervisées. En milieu rural, l'individu est souvent caché, car le voisinage interprète cette anomalie comme une malédiction infligée à la famille pour des fautes commises dans une autre vie, ou bien dans un culte des ancêtres mal appliqué. Pour toutes ces raisons, ce malheur peut être interprété comme une vengeance des génies ou des âmes

errantes. Dans ce cas, ce n'est plus alors le seul individu, mais toute sa famille qui est mise au ban de la communauté, aggravant sa misère. L'information et l'éducation sont les seuls recours pour changer cette perception. Sur ce point, les autorités vietnamiennes sont réellement parvenues, en relativement peu de temps, à des résultats encourageants, en expliquant les effets et conséquences de l'Agent Orange. Les victimes s'en trouvent certainement moins ostracisées, bien que les traditions soient, là-bas comme partout ailleurs, particulièrement vivaces.

Quels sont les programmes mis en place par les autorités vietnamiennes pour aider les victimes de l'Agent Orange et décontaminer l'écosystème ?

Après la guerre, il y avait tant de choses à faire... un pays entier à reconstruire ! Mme Nguyen Thi Binh créa le Fonds d'aide aux victimes de l'Agent Orange en février 2000. Il s'agit d'une petite allocation mensuelle versée par l'État (entre 5 et 10 euros). Elle ne permet pas de vivre mais constitue un complément nécessaire pour que les familles touchées, qui ne peuvent pas exercer normalement une activité tellement l'assistance à leur (s) enfant (s) handicapé (s) les accapare, puissent « joindre les deux bouts ». Le plus souvent, ces familles deviennent miséreuses parmi les pauvres. Et les médicaments sont hors de portée pour elles, financièrement d'abord, géographiquement ensuite... Des ONG de nombreux pays se dévouent pour ces victimes, mais il faudrait tant d'argent pour espérer les soulager, et améliorer leur situation...

Les programmes de décontamination sont de toute première urgence pour freiner la continuité

de la contamination, surtout autour des « points chauds » que sont les anciennes bases militaires américaines (stockage et épandages alentours pour augmenter la visibilité et voir venir). Mais les techniques à mettre en œuvre et leurs coûts exorbitants laissent la réalisation de tels programmes au bon vouloir de l'aide internationale qui, depuis peu, promet des fonds (rarement à la hauteur des besoins) qui tardent à venir...

L'année 2011 marque le cinquantième « anniversaire » du début des épandages d'herbicides et de défoliants sur le Viêt Nam. Comment voyez-vous la suite du dossier (Cour de justice internationale, etc.) ?

Rappelons que 50 ans après, le poison est toujours là : présent et actif. Les États-Unis n'ont pas reconnu la cour pénale internationale, et ils ne sont pas prêts à le faire puisqu'elle aurait alors compétence pour juger, entre autres, le crime de l'Agent Orange. Par ailleurs, l'indépendance de cette cour, financée par l'OTAN, est compromise. Après les trois procédures rejetées en territoire américain, (de véritables dénis de justice, n'ayons pas peur des mots!), il n'est pas impossible d'ouvrir un front judiciaire en Europe (avec une victime ressortissante d'un pays de la communauté européenne) et/ou au Viêt Nam. Cette dernière possibilité serait toutefois moins crédible pour les nombreuses raisons que l'on devine.

L'espoir est mince, une procédure en Europe n'aurait que très peu de chance d'aboutir. En effet, la diplomatie déconstruit le droit international, privilégiant les intérêts des États les plus puissants au détriment de supposées valeurs morales communes...

Ce texte est extrait du n° 4 de « *Mithridate, bulletin d'histoire des poisons* », toxicologie et sciences sociales, en collaboration avec Toxipedia (USA), en grande partie consacré à l'Agent Orange au travers d'une interview d'André Bouny de décembre 2010.

P.-S. L'actualité de novembre 2019 annonce la décontamination à venir de l'ancienne base américaine de Bien Hoa, située à 25 km au Nord-Est de Hô-Chi-Minh-Ville. Un travail quatre fois plus important que celui réalisé sur celle de Da Nang, dix années de travaux sont prévues pour la détoxification de 500 000 m³ de terre pour un montant prévisionnel de 390 millions de dollars.

ÉCLAIRAGE SUR LA PROCÉDURE FRANÇAISE EN COURS

En 2004, il y a donc quinze ans de cela, j'avais eu écho d'une victime française de l'Agent Orange. Il s'agissait d'un ancien envoyé spécial d'un quotidien, Théo Ronco, couvrant la guerre américaine au Viêt Nam. Mais, décédé d'un cancer des années plus tôt à Toulon, il avait été incinéré. « *Post mortem*, c'est très compliqué... », me répondit William Bourdon.

Bien plus tard, j'identifie une Française d'origine vietnamienne victime de l'Agent Orange : Mme Tran To Nga. Malencontreusement, le 9 août 2010, sous la présidence de Nicolas Sarkozy, le Parlement posait quatre verrous qui confisquaient toute compétence au juge français en matière de droit international. Sauf à vouloir faire de notre pays une terre d'asile pour grands criminels internationaux, impossible de faire plus restrictif.

Que pouvons-nous entreprendre au nom de la justice ?

En Europe, les juridictions espagnole et belge accordaient à leurs juges des compétences étendues en matière de droit international... La Belgique avait même octroyé une compétence universelle absolue à ses juges, tellement que la chose ne tarda pas à poser de grandes difficultés diplomatiques à son gouvernement puisque n'importe quel citoyen du monde pouvait saisir sa juridiction contre n'importe

quel dirigeant de la planète, menaçant, d'une part, l'équilibre international et, d'autre part, la Belgique de rétorsions économiques ce qui ouvrait les portes à des conflits sociaux internes. La même situation guettait l'Espagne : les deux pays finirent par reculer, la Belgique en 2003, l'Espagne, dans une moindre mesure, en 2009.

Le temps passait et Mme Tran s'épuisait à combattre ses pathologies.

Lors de la campagne électorale pour la présidentielle de 2012, le candidat François Hollande inclura dans ses propositions la levée des verrous posés par le Parlement français en 2010. Un objectif qui ne retint pas l'attention des foules et passa quasi inaperçu.

En février 2013, sous la présidence de François Hollande, le Parlement restaure la compétence du juge français en matière de droit international en levant trois des quatre verrous : 1, la condition de résidence habituelle du suspect en France est abandonnée ; 2, il n'est plus exigé que les faits soient punis par la loi du pays où ils ont été commis ; 3, le Parquet ne doit plus demander à la Cour pénale internationale de se prononcer la première – condition par ailleurs incompatible avec le Statut de Rome qui donne au contraire la priorité aux États. Reste le quatrième verrou : le monopole du Parquet, «sujet délicat entre tous» selon la ministre de la Justice, Christiane Taubira, qui ajoute «Il paraît inconcevable de dire sans autre forme de procès qu'une victime ne peut engager l'action publique ; mais en même temps on ne peut ignorer l'expérience qu'ont vécue d'autres pays» et la crainte de voir les tribunaux français instrumentalisés par des plaintes venues du monde entier.

Mais il suffit d'un seul verrou pour que la porte de la justice se ferme à la victime.

Toutefois, l'ouverture d'une procédure par une victime ayant la nationalité française pour un tort extraterritorial commis par un tiers étranger n'est plus empêchée. Néanmoins, se pose une question importante et délicate: la plainte devait-elle être portée devant un tribunal de droit pénal (comme le souhaite la plaignante), ou bien civil? Désormais, la levée partielle du fameux verrou n° 4, monopole du Parquet, présente le risque d'un veto du ministère public. Par prudence, le choix s'est donc porté sur le tribunal civil. Cela ne devrait pas empêcher une condamnation à réparer les dommages causés à autrui (corporels, matériels ou moraux), en versant des dommages-intérêts ou en exécutant une obligation. Il s'agirait d'un fait sans précédent contre les compagnies chimiques américaines ayant fabriqué et fourni l'Agent Orange.

Que dit l'Article 23 de la convention (IV) de La Haye de 1907: «Outre les prohibitions établies par les conventions spéciales, il est interdit : a) d'employer du poison ou des armes empoisonnées.» Cette convention fut signée par les USA le 18/10/1907 et ratifiée le 27/11/1909.

Le droit international humanitaire dégage quatre grandes règles en ce qui concerne les armes :

1) Les armes ne peuvent être utilisées que dans le champ « légal » des combats, défini comme cibles militaires de l'ennemi en guerre. Les armes ne doivent pas provoquer un effet négatif au-delà de ce champ « légal » de bataille: **c'est la règle territoriale.**

2) Les armes ne peuvent être utilisées que pendant la durée du conflit. Une arme qui est

utilisée ou continue d'agir après la fin de la guerre viole cette réglementation : **c'est la règle temporelle.**

3) Les armes ne doivent pas être excessivement inhumaines. La Convention de La Haye de 1899 et de 1907 utilise les termes « souffrances inutiles » et « blessures superflues » : **c'est la règle d'humanité.**

4) Les armes ne doivent pas avoir un effet négatif démesuré sur l'environnement naturel : **c'est la règle environnementale.**

L'Agent Orange viole ces quatre règles.

Dans l'affaire qui nous concerne, les puissantes sociétés américaines – certaines ont un chiffre d'affaires supérieur au PIB du Viêt Nam –, disposent de budgets dédiés et des meilleurs avocats états-uniens, représentés par les plus grands cabinets de la place de Paris. Financièrement, la plaignante ne peut compter que sur la solidarité qui a ses limites. La difficulté réside aussi dans le fait qu'en France il n'existe pas de médecin expert ayant une réelle expérience des effets et conséquences systémiques de la dioxine TCDD, tandis que ceux vietnamiens en possèdent véritablement une. Mais quel crédit leur est accordé en Occident quand la plaignante est Vietnamienne ?...

Devant le tribunal de Grande instance d'Évry où se déroule cette procédure, les sociétés défenderesses provoquent des incidents juridiques dilatoires. À ce jour, 18 audiences de mises en état ont eu lieu depuis bientôt 6 ans. Cela tarit les moyens de la plaignante et joue sur son âge qui est de 77 ans.

Pendant, les plaidoiries se tiendront en avril 2020.

Achévé d'imprimer
sur les presses de l'imprimerie
Pulsioprint,
en Novembre 2019.